

**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **25 janvier 2021**,

**Nombre de conseillers**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à 18h00,

**En exercice 18**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

**Présents 16**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Fêtes de la

**Votants 16**

commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

**Procurations 2**

Maire.

**Date de convocation : 21/01/2021**

**Date d'affichage : 21/01/2021**

**Etaient présents :** MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, PARIS, NAVARRO, ARRUE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, TOUCHEBEUF, NOËL, GRANDE, BACOU, ROUZAUD.

Madame Marion ANDRE a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

**Délibération n° 2021-01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre dernier est adopté à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-02 Fixation des indemnités du Maire, des adjoints du Maire et des Conseillers Délégués suite à la démission d'un Conseiller Délégué**

*Exposé*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent et déterminent les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % (article 2123-24 modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#)).

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Considérant la démission de Monsieur BOISSAY, en date du 18 décembre 2020, adressée à M. le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des indemnités arrêté le 26 mai dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de modifier le tableau des indemnités en date du 26 mai 2020.
- de maintenir le pourcentage des indemnités qui a été attribué au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux comme suit :

Fonctions	% de l'indice 1027
Maire	35%
1 <sup>er</sup> adjoint	15%
2 <sup>ème</sup> adjoint	15%
3 <sup>ème</sup> adjoint	15%
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	5%
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	5%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2021-03 Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.)**

*Exposé*

Le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Vu les Statuts du Syndicat, il convient pour la commune de Flourens, de nommer une/un délégué(e) titulaire suite à la démission de Monsieur Damien BOISSAY, Conseiller Municipal Délégué, en date du 18 décembre 2020.

Monsieur Francis ROUZAUD se porte volontaire.

*Décision*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de la/du délégué(e) titulaire à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Sud.

Après vote du Conseil Municipal :

- Monsieur Francis ROUZAUD

A été élu(e) délégué(e). Il a déclaré accepter ce mandat pour représenter la commune au S.D.E.H.G.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-04 Proposition d'adhésion à la SCIC Enercoop**

*Exposé*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadre de la démarche de transition écologique de la commune ;

Vu les statuts d'Enercoop Midi-Pyrénées, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à capital variable, permettant un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la Scic), selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix » ;

Vu la mise en réserve exigée par les statuts de la coopérative des excédents à chaque clôture des comptes, soit au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables ;

Vu l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) obtenu par Enercoop Midi-Pyrénées à sa création en 2015, puis par renouvellement en 2020 ;

Vu l'objet social de la coopérative de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et de biomasse afin de rapprocher les lieux de production d'énergie renouvelable et les lieux de consommation, et de favoriser une gestion collective de l'énergie au plus près des territoires ;

Vu les spécificités des parts sociales et du statut de coopérative d'intérêt collectif de la société, décrites précisément au sein du Document d'Information Synthétique (DIS) dont la collectivité a pris connaissance ;

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la souscription de la commune de Flourens au capital d'Enercoop Midi-Pyrénées à hauteur de 1 000 € soit l'équivalent de 10 parts à 100 € de capital.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### **Délibération n° 2021-05 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France locale 2021**

*Exposé*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Flourens a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 mars 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Flourens qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Au regard de ces éléments, le **conseil municipal de Flourens**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-04 en date du **27 février 2020** ayant confié à **Monsieur le Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du **20 mars 2014** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Flourens**,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **1<sup>er</sup> juillet 2014**, par **la Commune de Flourens**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Flourens**, afin que **la Commune de Flourens** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Décision

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de **la Commune de Flourens** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Flourens** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale :
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de Flourens** pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - si la Garantie est appelée, la **Commune de Flourens** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
  - Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Flourens**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-06 Demande de subvention afférente aux formations et à l'achat de tablettes tactiles à destination du Centre de Loisirs, des écoles et du Centre Animation Jeunesse**

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'une nouvelle méthode de gestion de présence des élèves a été demandée par la CAF ce qui entraîne l'achat de 3 tablettes tactiles à destination du centre de loisirs maternelle, élémentaire et du Centre Animation Jeunesse, et le financement d'une formation au logiciel « Loisirs & Accueil » afin de faciliter le pointage en temps réel de la présence des enfants sur les temps périscolaires et d'animation jeunesse.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Solution de pointage sans fil tablette tactile (logiciel et tablettes)	1 552 €	1 862,40 €
Journées de formation	1 200 €	1 200 €
<b>Total</b>	<b>2 752 €</b>	<b>3 062,40 €</b>

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 2 752 € HT soit 3 062,40 € TTC, Monsieur le maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT	Montant TTC
Conseil Départemental	35%	963,20 €	1 071,84 €
CAF	40%	1 100,80 €	1 224,96 €
Commune	25%	688 €	765,60 €
<b>Total</b>		<b>2 752 €</b>	<b>3 062,40 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **signer** le devis correspondant,
- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-07 Autorisation de travaux et demande de subvention afférente : création d'un terrain de beach sport**

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que suite à la réunion publique du 16 octobre 2020 sur la participation citoyenne, trois projets ont été proposés :

- un verger partagé,
- un terrain de beach sport,
- une aire de jeux pour pré-ados.

De ce fait, la création d'un terrain de beach sport fait partie d'un des projets retenus dans le cadre d'une sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2021.

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Matériel	1 484,66 € HT	1 781,59 € TTC
Terrassement	32 528,00 € HT	39 033,60 € TTC
<b>Total</b>	<b>34 012,66 € HT</b>	<b>40 815,19 € TTC</b>

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 34 012,66 € HT soit 40 815,19 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation:

- de réaliser ces travaux selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous établi

Conseil Départemental	35%	11 904,43 € HT	14 285,32 € TTC
Commune	65%	22 108,23 € HT	26 529,87 € TTC
<b>Total</b>		<b>34 012,66 € HT</b>	<b>40 815,19 € TTC</b>

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-08 Autorisation d'achat et demande de subvention afférente : équipement informatique de la commune**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de renouveler certains équipements informatique de la commune qui deviennent obsolète, plus précisément pour :

- la Mairie,
- la bibliothèque,
- le Service Enfance Jeunesse,
- l'école élémentaire.

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Remplacement parc informatique	8 899,00 € HT	10 678,80 € TTC

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 8 899,00 € HT soit 10 678.80 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation:

- de réaliser ces achats selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous établi

Conseil Départemental	35%	3 114,65 € HT	3 737,58 € TTC
Commune	65%	5 784,35 € HT	6 941,22 € TTC
Total		8 899,00 € HT	10 678,80 € TTC

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les achats selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-09 Autorisation de travaux et demande de subvention afférente : protection des poteaux de l'école élémentaire**

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de faire poser une protection autour des poteaux récemment installés dans la cour de l'école élémentaire :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Protection des poteaux sur mesure en mousse polyether ferme	1 575,00 € HT	1 890,00 € TTC

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 1 575,00 € HT soit 1 890,00 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation:

- de réaliser ces travaux selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous établi

Conseil Départemental	35%	551,25 € HT	661,50 € TTC
Commune	65%	1 023,75 € HT	1 228,50 € TTC
Total		1 575,00 € HT	1 890,00 € TTC

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- d'**approuver** le plan prévisionnel de financement,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### Délibération n°2021-10 Autorisation d'achat et demande de subvention afférente : mobilier pour l'école élémentaire

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de renouveler une partie du mobilier de l'école élémentaire qui s'est dégradé, impactant le confort des élèves :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Chaises réglables et banc	2 172,19 € HT	2 606,63 € TTC

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 2 172,19 € HT soit 2 606,63 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation:

- de réaliser ces achats selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous établi

Conseil Départemental	35%	760,26 € HT	912,32 € TTC
Commune	65%	1 411,92 € HT	1 694,31 € TTC
Total		2 172,19 € HT	2 606,63 € TTC

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les achats selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- d'**approuver** le plan prévisionnel de financement,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### Délibération n°2021-11 Autorisation de travaux et demande de subvention afférente : extension du terrain de pétanque

*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à l'extension du terrain de pétanque afin de permettre à un plus grand nombre de boulistes de se retrouver pour pratiquer leur activité :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Extension terrain de pétanque	13 434,00 € HT	16 120,80 € TTC

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 13 434,00 € HT soit 16 120,80 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation:

- de réaliser ces travaux selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous établi

Conseil Départemental	35%	4 701,90 € HT	5 642,28 € TTC
Commune	65%	8 732,10 € HT	10 478,52 € TTC
Total		13 434,00 € HT	16 120,80 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- d'**approuver** le plan prévisionnel de financement,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

16	VOIX POUR
0	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-12 Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon Art'titudes, année 2021**

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens a pour ambition de réitérer l'organisation du Salon Art'titudes, du 09 au 11 avril 2021.

L'objectif de cet évènement est de proposer à un large public l'accès à un salon d'exposition (sculptures, peintures, photographie).

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 25% (2 500.00 €) qui permettrait de finaliser cet événement, dont le coût global est estimé à 10.000€.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-13 Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon du Livre, année 2021**

Exposé

Afin d'étoffer la politique culturelle de Flourens, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de réitérer l'organisation d'un Salon du Livre en novembre 2021.

Cet évènement s'articulera comme lors de sa première édition en 2019, qui a été un vrai succès, autour de plusieurs éléments :

- rencontres-débats avec les auteurs invités, résidents sur le territoire de la Haute Garonne pour la majorité d'entre eux, dans le projet d'un partenariat,
- animations accompagnant le salon : atelier de calligraphie, étude d'auteurs par les écoles de Flourens,
- lecture d'œuvres par l'association de théâtre de Flourens, etc...

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 25% (soit 2 500 €) qui permettrait de finaliser cet événement, dont son coût global est estimé à 10 000€.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter l'ensemble des subventions auprès du Conseil Départemental, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2021-14 Création de postes : deux postes au grade d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade.**

*Exposé*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Monsieur le Maire indique que deux agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre au grade d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi la Commission Administrative Paritaire, après avis favorable du 17 décembre 2020, il propose à l'assemblée de créer deux postes d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 les emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	30 h 50
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	26 h 00

*Décision*

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 de deux postes d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessus proposée,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

18 VOIX POUR  
0 ABSTENTION  
0 VOIX CONTRE